



FLINS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON D'AUBERGENVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté municipal n° 2026/A/13
Portant fermeture temporaire de chemins ruraux
Et de la côte de Paris**

Le Maire de Flins-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que l'organisation le samedi 21 février 2026 d'une chasse aux sangliers en battue par la société de chasse flinoise nécessite la sécurisation des chemins dans le périmètre de chasse : « Au-dessus de l'église / La côte de Saint-Cloud / Les chapitres du fosse blanche / Les glaisières / Les saclières » ;

ARRETONS

Article 1er : Le samedi 21 février 2026 de 09h00 à 13h00 :

A l'exception des services de secours, la circulation des véhicules et des personnes sera fermée côté de Paris du 510 rue du Maréchal Foch au carrefour avec la RD 113.

Les chemins ruraux suivants inclus dans le périmètre de la battue seront interdits au public dans le périmètre de la battue : Sente rurale n°63 dite des Glaisières / 3^{ème} sente rurale n°64 dite des Curés / chemin rural n°101 dit des Cardoux / chemin rural n°61 dit Petit chemin de Bouafle à Flins / chemin rural de la Pierre Heurte / voie communale n°5 dite de la Masse d'Or / chemin rural n°75 de Presle / sente rurale n°78 dite au-dessus de l'église / sente rurale n°70 dite des guépines / chemin rural n°80 dit de Mondray / 3^{ème} sente rurale n°82 dite de la côte de St Cloud / sente rurale n°85 dite des chapitres de la quernouille.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la municipalité via des barrières et une signalisation située de part et d'autre de la battue.

Article 3 : Monsieur Le Directeur général de la Commune de Flins sur Seine, Monsieur le Commissaire de police des Mureaux, Monsieur le Chef de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flins-sur-Seine, le 04/02/2026.



Le Maire, Philippe MERY

1, 2, 3... Postés



